



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : **Laurine COUFFIGNAL**) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 18

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 04/08/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 août 2016**

--- olo ---

L'an deux mille seize, le dix août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUERES, LAMOTHE, Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, Mme BRUGAT, M. DUCASSE, Mme DARGELOSSE, MM. LAFOURCADE (a procuration pour Mme COURROS), BRUEY, Mmes ULMANN, DUBOIS-MAURY M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

**Etaient excusés :** Mme COURROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET).

**Etaient absents non excusés :** Mme CHAPUIS, M. DUPLA.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°5

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet :** Ville de TARTAS – Conseil Départemental des Landes – Convention de mise en place d'un point tri avec containers sur parcelle du Département des Landes à TARTAS

Par courrier en date du 18 juillet 2016, le Conseil Départemental a proposé à la Ville de TARTAS la signature d'une convention pour la mise à disposition d'une parcelle afin d'implanter un point tri Ville Haute.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE un avis favorable.**

**AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
**Jean-François BROQUÈRES**  




**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**Commune de TARTAS**

**Convention de mise en place d'un point tri avec containers sur une parcelle du Département des Landes à TARTAS.**

**CONVENTION**

Entre les soussignés :

**Le Département des Landes**, représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 18 juillet 2016.

désigné ci-après par « le Département »  
**d'une part,**

et

**La Commune de Tartas**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François BROQUERES, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du

désignée ci-après par « la Commune »

et

**Le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de Chalosse**, dont le siège est à Caupenne, représenté par Madame Odile LAFITTE, Présidente, agissant au nom et pour le compte du SIETOM de Chalosse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical en date du

désigné ci-après par «le SIETOM de Chalosse»  
**d'autre part,**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Par la présente convention, le Département met à disposition de la Commune une plateforme de 4 mètres de largeur sur 10 mètres de longueur, située le long de la voie communale Impasse de Claous, lui appartenant et cadastrée section G numéro 918, pour y installer une dalle béton pour un point tri avec containers d'ordures ménagères appartenant au SIETOM de Chalosse.

La Commune sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

En conséquence, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus.



## **ARTICLE 2 - ACCES**

Le public et les camions de ramassage d'ordures ménagères ~~pourront accéder librement~~ à ces containers.

## **ARTICLE 3 - ENTRETIEN**

L'entretien du site sera assuré par la Commune.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITES**

Le Département met gracieusement cet emplacement à disposition de la Commune qui sera responsable de tout sinistre vis-à-vis des tiers, pour une durée de 5 ans tacitement renouvelable.

A ce titre, la Commune déclare avoir souscrit aux assurances en matière de responsabilité civile et de dommages aux biens pour le site mis à sa disposition par la présente convention.

## **ARTICLE 5 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'opération.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Fait à Tartas, le

Pour le Département,

Pour la Commune de Tartas

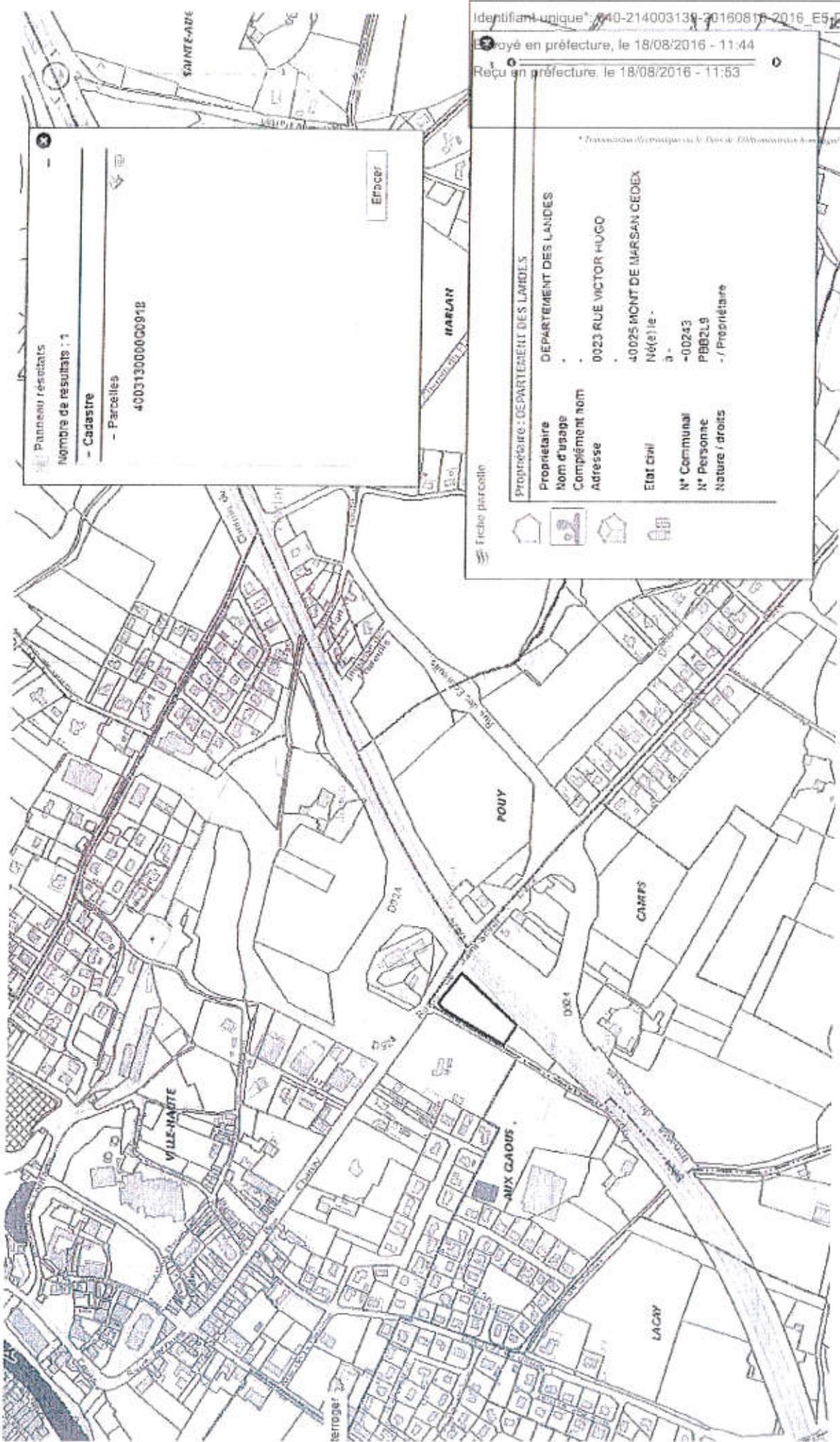
Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil départemental

Jean-François BROQUERES  
Maire

Fait à Caupenne, le

Pour le SIETOM de Chalosse,

Odile LAFITTE  
Présidente



Panneau résultats  
 Nombre de résultats : 1  
 - Cadastre  
 - Parcelles  
 400313000000910  
 Effacer

Identifiant unique\* : 40-214003134-20160818-2016\_E52E  
 Envoyé en préfecture, le 18/08/2016 - 11:44  
 Reçu en préfecture, le 18/08/2016 - 11:53

\* Transmission d'informations au Doy de l'Administration des Impôts Foncières (DAIF)

Provinciale - DEPARTEMENT DES LANDES

Propriétaire : DEPARTEMENT DES LANDES  
 Nom d'usage :  
 Complément nom :  
 Adresse : 0023 RUE VICTOR HUGO  
 Etat civil :  
 N° Communal : 40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
 N° Personne : Né(e) le -  
 Nature / droits : - / Propriétaire  
 PBB2L9

Feuille parcelle



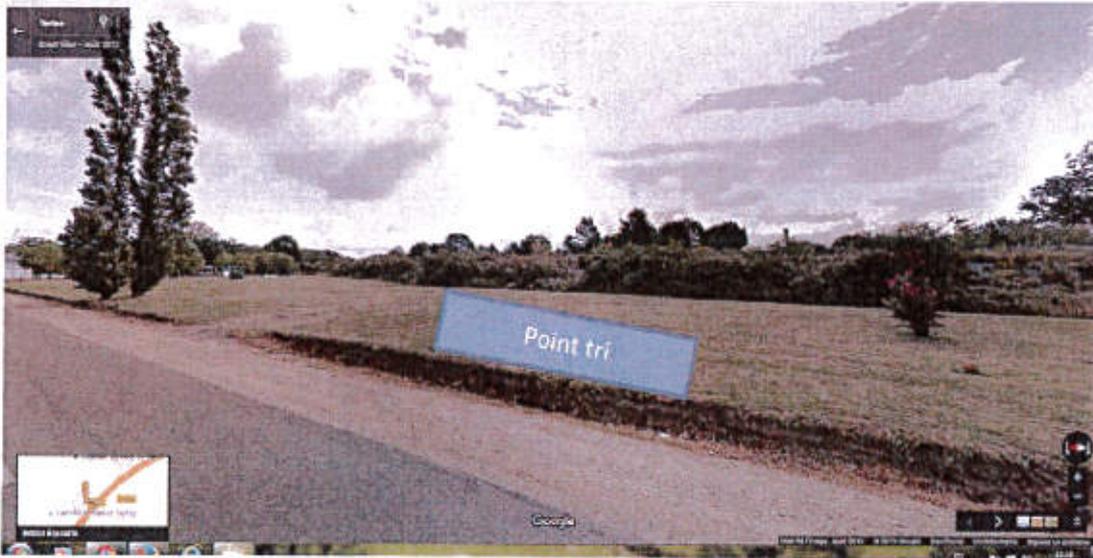
Identifiant unique\*: 040-214003139-20160810-2016\_E5-DE

Envoyé en préfecture, le 18/08/2016 - 11:44

Reçu en préfecture, le 18/08/2016 - 11:53



\* Transmission électronique via le Portail de l'Administration Numérique (PAN) - 100%



Identifiant unique : 040-214903-139-20160810-2016\_E5-DE

Envoyé en préfecture, le 18/08/2016 - 10:14

Reçu en préfecture, le 18/08/2016 - 11:53



\* Transmission effectuée via le Portail de l'Administration Numérique. Adresse N° : 132290

